



# Communiqué de presse

Informations : +41 61 280 8188  
press@bis.org  
www.bis.org

20 septembre 2018

## **Le Communiqué de Bâle finalise les principes relatifs aux tests de résistance, passe en revue les moyens pour mettre fin aux comportements d'arbitrage réglementaire, s'accorde sur la liste annuelle des G-SIB et discute du ratio de levier, des crypto-actifs, du cadre du risque de marché et de sa mise en œuvre**

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire s'est réuni à Bâle les 19 et 20 septembre 2018 pour évoquer un certain nombre de sujets de politique publique et de questions prudentielles, et pour faire le point sur la mise en œuvre par ses membres des réformes de l'après-crise.

Les discussions ont porté :

- sur les résultats de l'exercice annuel d'évaluation des établissements bancaires d'importance systémique mondiale (G-SIB). Ces résultats ont été approuvés par le Comité et seront soumis au Conseil de stabilité financière avant que celui-ci ne publie la liste 2018 des G-SIB. Le Comité a également décidé de publier les valeurs de l'indicateur de haut niveau pour toutes les banques participant à l'exercice d'évaluation des G-SIB ;
- sur les progrès accomplis dans la révision du dispositif du risque de marché. Le Comité compte finaliser ces révisions vers la fin de l'année ;
- sur les réactions des banques aux évolutions réglementaires, y compris les potentielles opérations d'arbitrage. Le Comité publiera un bulletin relatif aux pratiques d'habillage de bilan en matière de ratio de levier, lesquelles consistent pour les banques à ajuster leur bilan autour des dates de publication réglementaire dans le but d'influer sur le ratio de levier déclaré. Le Comité envisagera des mesures dans le cadre du premier pilier (exigences minimales de fonds propres) et du troisième pilier (déclarations) afin d'empêcher ces pratiques. Le Comité s'est également accordé à clarifier le traitement des produits dérivés « settled-to-market » dans ses normes de liquidité et a publié un [document de réponses](#) aux questions fréquemment posées à ce sujet ;
- sur l'issue de sa revue de l'impact du ratio de levier sur la compensation client. Il a aussi discuté d'un document de consultation conjoint avec le Conseil de stabilité financière, le Comité sur les paiements et les infrastructures de marché et l'Organisation internationale des commissions de valeurs au sujet des effets des réformes de l'après-crise



sur les incitations à la compensation centrale des dérivés de gré à gré, en cohérence avec les engagements pris par les dirigeants du G20 de réformer les marchés de dérivés de gré à gré. Le Comité s'est accordé sur la publication d'un documentation de consultation le mois prochain visant à recueillir l'opinion des parties prenantes sur l'opportunité d'une révision de la mesure des expositions et, le cas échéant, sur les options possibles en la matière.

Le Comité a par ailleurs décidé de publier une version révisée de ses Principes sur les tests de résistance, à la suite du document de consultation paru en décembre 2017. Les principes révisés seront publiés le mois prochain.

Les membres du Comité ont échangé leurs vues sur les risques conjoncturels et structurels naissants. Cette discussion a en partie porté sur les expositions des banques aux crypto-actifs et sur les risques que de tels actifs pourraient créer. Le Comité a décidé de poursuivre ses travaux sur cette question, lesquels étayeront ses vues concernant les expositions des banques aux crypto-actifs.

Les membres du Comité ont réaffirmé qu'ils attendaient une mise en œuvre complète, ponctuelle et homogène des normes de Bâle III applicables aux banques de dimension internationale. Dans le cadre de son Programme d'évaluation de la concordance des réglementations (RCAP), le Comité a jugé « conforme » la mise en œuvre par l'Arabie saoudite du ratio structurel de liquidité à long terme et de la norme relative aux grandes expositions ; les rapports sont publiés prochainement.

La prochaine réunion du Comité de Bâle est prévue les 26 et 27 novembre 2018 à Abu Dhabi.